



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars 2025 à 17h00, conformément à l'article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 19 février 2025 et, en l'absence de quorum, le 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de Nicole COUSTET.

Présents	Bernard DAURIAN, Marie-Louise GONZALEZ, Michelle LABROUCHE, Claude LAFFARGUE, Christine LUQUEDEY, Marie-Claude SAINT-MARC, Éric VIGNEAU
-----------------	---

Absents ou excusés	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Valérie DUCASSE, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Martine LAGARDERE, Geneviève NATUREL-ZANDVILIET, Marie-Nelly PASCAUD
---------------------------	---

Pouvoir de	Danielle BARREYRE à Michelle LABROUCHE Valérie DUCASSE à Éric VIGNEAU
-------------------	--

Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE
-----------------------------	--------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_03032025_01	Rapport n°1 : Adoption du compte financier unique – budget du Centre Intercommunal d'Action sociale 2024	Unanimité
DE_03032025_02	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif-budget de la Résidence autonomie 2024	Unanimité
DE_03032025_03	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif-budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2024	Unanimité
DE_03032025_04	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion- budget de la Résidence autonomie 2024	Unanimité
DE_03032025_05	Rapport n°1 : Adoption du compte gestion-budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2024	Unanimité
DE_03032025_06	Rapport n°1 : Affectation des résultats 2024- budget du CIAS	Unanimité
DE_03032025_07	Rapport n°1 : Affectation des résultats 2024 – budget de la	Unanimité

	Résidence autonomie	
DE_03032025_08	Rapport n°1 : Affectation des résultats 2024-budget d'aide et d'accompagnement à domicile	Unanimité
DE_03032025_09	Rapport n°2 : Débat d'orientation budgétaire 2025	Unanimité
DE_03032025_10	Rapport n°3 : Convention de mise à disposition de personnel entre la CDC du Bazadais et le CIAS du Bazadais	Unanimité
DE_03032025_11	Rapport n°4 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'attache à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient	Unanimité
DE_03032025_12	Rapport n°5 : Protocole transactionnel avec Madame DE LA ROSA	Unanimité

I-ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SCEANCE DU CONSEIL D'ADMISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Mme Nicole COUSTET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 9.

M. Bernard DAURIAN, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

2.1- Adoption du compte financier unique – budget du Centre Intercommunal d'Action sociale 2024

Délibération n° DE_03032025_01

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

► Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de 4 186.45 €

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de 6 006.86 €. **Le résultat cumulé est donc de 10 193,31 €.**

► Dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, on peut noter :

- la cotisation annuelle versée à l'Union départementale des CCAS de Gironde (UDCCAS 33) pour 616 € ;
- la prise en charge partielle du salaire du Directeur des services à la population et de l'agent en charge des actions de prévention à destination des seniors pour 65 830 € ;
- la contribution annuelle du Centre Local d'Information et de Coordination Sud-Gironde pour 14 367.55 € ;
- le versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes (SAAD et résidence autonomie) pour un montant total de 655 000 €.

Evolution des subventions versées aux budgets annexes du CIAS 2020-2024

BUDGETS ANNEXES	2020	2021	2022	2023	2024
Budget SAAD	353 100,58 €	343 304.18 €	282 404,13 €	446 680,00 €	520 000,00 €

Budget RA	101 380,73 €	87 370,46 €	23 210,12 €	145 238,00 €	135 000,00 €
TOTAL	454 481,31 €	430 674,64 €	305 614,25 €	591 918,00 €	655 000,00 €

Les raisons de l'augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets du service d'aide à domicile et de la résidence autonomie seront exposées dans l'analyse des comptes administratifs des deux budgets.

► Recettes de fonctionnement

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, dont l'essentiel des dépenses consiste à abonder les recettes des budgets annexes de la résidence autonomie et du SAAD, une subvention d'équilibre issue du budget général a été versée pour **740 000 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 ;
- ⇒ **DE DONNER** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **D'ARRETER** le Compte financier Unique 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	735 813,55 €	740 000,00 €	4 186,45 €
	investissement			
REPORTS N-1	fonctionnement		6 006,86 €	
	investissement			
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	735 813,55 €	746 006,86 €	10 193,31 €
	investissement			
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	735 813,55 €	746 006,86 €	10 193,31 €
	investissement			
RESULTAT DE CLOTURE		735 813,55 €	746 006,86 €	10 193,31 €

⇒ **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2.2-Adoption du compte administratif – budget de la Résidence autonomie 2024

Délibération n° DE_03032025_02

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 13 février 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2024, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis - au niveau du budget de la résidence autonomie - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	684 209,36 €	620 055,70 €	-64 153,66 €
	investissement	15 863,79 €	18 786,39 €	2922,60 €
REPORTS N-1				
		fonctionnement	101 919,69 €	
		investissement	10 955,00 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS				
		fonctionnement	684 209,36 €	37 766,03 €
		investissement	15 863,79 €	13 878,18 €
RESTES A REALISER				
		fonctionnement		
		investissement	11 944,96 €	
RESULTATS CUMULES				
		fonctionnement	684 209,36 €	37 766,03 €
		investissement	27 808,75 €	1 933,22 €
RESULTAT DE CLOTURE		712 018,11 €	751 717,36 €	39 699,25 €

► Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de – 64 153.66 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 101 919.69 €. **Le résultat cumulé est donc de + 37 766.03 €.**

La section d'investissement est excédentaire de 2 922,60 €. Si l'on ajoute le report de l'exercice antérieur de 10 955 €, le résultat cumulé est de **+ 13 878,18 €** auquel il faut ôter les restes à réaliser pour 11 944.96 € ; soit un **résultat de clôture de 1 933,22 €.**

► **Dépenses de fonctionnement**

En dépenses de fonctionnement, on note principalement :

- les fluides pour 65 437.50 € ;
- la livraison de repas et les ateliers d'animation pour 34 061.65 € ;
- les prestations de nettoyage du bâtiment pour 9 229.93 € ;
- la masse salariale pour 166 001.79 € ;
- des dépenses afférentes à la structure pour 381 777.50 €, dont 355 592.21 € de redevance versée à ENEAL.

A ces dépenses réelles doivent être ajoutées les dotations aux amortissements pour 10 871 €.

► **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des contributions des résidents pour 50 348.08 € ;
- d'une participation du Conseil départemental (forfait autonomie) pour 24 617.29 € ;
- des loyers des résidents pour 394 425.34 € ;
- du résultat d'exploitation reporté pour 101 919.69 €.

Afin de garantir l'équilibre du budget, une subvention issue du budget du CIAS a été versée à hauteur de 135 000,00 €.

► **Dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, on peut simplement constater :

- les remboursements de cautions pour 6 040.76 € ;
- l'achat d'équipements divers pour la nouvelle résidence autonomie pour 1 537.03 € ;
- l'amortissement des subventions d'investissement pour 8 286 €.

► **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des cautions reçues pour 7 915.39 € ;
- des amortissements pour 10 871 € ;
- du solde d'exécution reporté pour 10 955 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la résidence autonomie au titre de l'exercice 2024.

2.3-Adoption du compte administratif - budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2024

Délibération n° DE_25022025_03

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 7 mars 2023 ;

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2024, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis – au niveau du budget du service d'aide à domicile - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	2 746 555,09 €	2 779 578,96 €	33 023,87 €
	investissement	2 017,92 €	3 401,02 €	1 383,10 €
REPORTS N-1	fonctionnement		53 543,58 €	
	investissement		7 913,52 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	2 746 555,09 €	2 833 122,54 €	86 567,45 €
	investissement	2 017,92 €	11 314,54 €	9 296,62 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement	3 000,00 €		
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	2 746 555,09 €	2 833 122,54 €	86 567,45 €
	investissement	5 017,92 €	11 314,54 €	6 296,62 €
RESULTAT DE CLOTURE		2 751 573,01 €	2 844 437,08 €	92 864,07 €

► Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 33 023,87 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 53 543,58 €. **Le résultat cumulé est donc de 86 567,45 €.**

La section d'investissement est excédentaire de +1 383,10 €. Si l'on ajoute le report de l'exercice antérieur de 7 913,52 €, le résultat cumulé est de **9 296,62 €.**

► Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses afférentes à l'exploitation, elles s'élèvent à 208 626,31 € avec principalement :

- le remboursement des frais de déplacements aux agents pour 102 411,92 € (96 568,57 € en 2023, soit +6.05%);
- les équipements de protection individuelle (EPI) pour 10 259,37 € ;
- des frais de communication pour 7 192,98 € ;
- des remboursements de frais au budget principal (adhésion au CNAS, location copieur, téléphonie, affranchissement) pour 33 075,51 € ;
- des frais de contentieux et des frais d'études pour 47 919,25 € (Neoptim).

Les charges de personnel s'élèvent à 2 417 490,44 €. Elles sont en réduction par rapport à 2023 (2 517 258,44 €, soit -3.96%).

Les dépenses afférentes à la structure s'élèvent à 120 438,34 €, avec principalement :

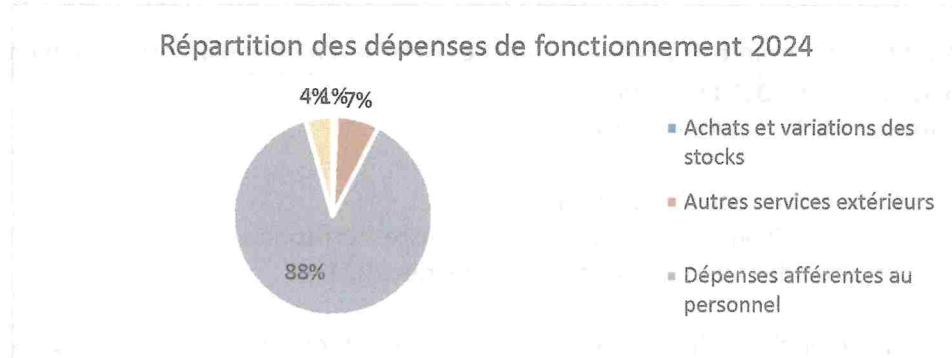
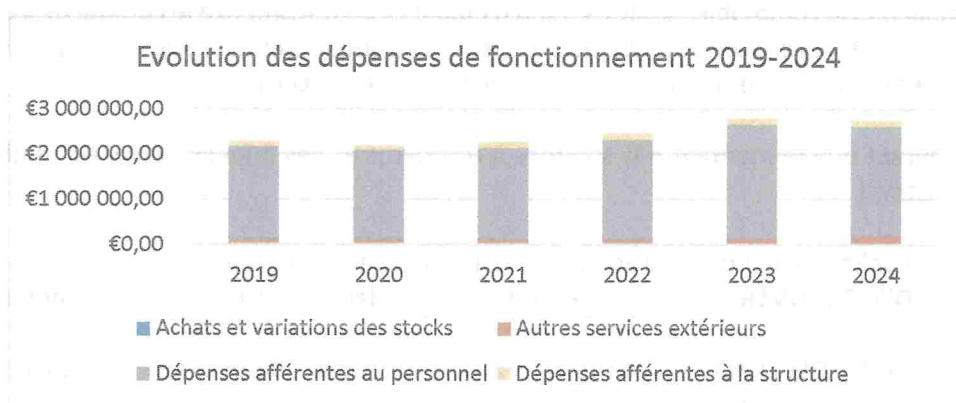
- des frais de formation et les groupes d'analyse des pratiques pour 11 748.58 €, animés par des psychologues ;
- la cotisation au RPDAD pour 56 927.07 € ;
- des primes d'assurances pour 11 102.24 € ;
- des dotations aux amortissements pour 3 401.02 € ;
- des dotations pour créances douteuses pour 29 090.45 €.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2019-2024

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2023-2024
Achats et variations des stocks	14 560,55 €	19 973,05 €	18 105,85 €	18 615,77 €	17 056,05 €	14 867.64 €	-
Autres services extérieurs	121 473,60 €	111 830,14 €	117 470,72 €	120 213,62 €	133 294,97 €	193 758.67 €	45.36%
Dépenses afférentes au personnel	2 054 647,14 €	1 966 548,34 €	2 004 751,64 €	2 194 869,81 €	2 517 258,44 €	2 417 490.44 €	-3.96%
Dépenses afférentes à la structure	99 219,28 €	86 820,28 €	125 943,81 €	131 900,13 €	123 436,51 €	120 438.34 €	-2.43%
Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	2 289 900,57 €	2 185 171,81 €	2 266 272,02 €	2 465 599,33 €	2 791 045,97 €	2 746 555.09 €	-1.59%

On constate une diminution des dépenses de fonctionnement de **1.59 %** par rapport à l'année 2023. Cette diminution s'analyse par une baisse globale des achats et des dépenses de structures mais en particulier les dépenses de personnel liées à une baisse des contrats temporaires. Plusieurs raisons à cela : une réduction de l'activité, des difficultés de recrutement d'agents contractuels qui ne permettent pas d'assurer certaines prestations et à des redéploiements d'agents permanents sur d'autres secteurs pour pallier certaines absences.

A noter : les dépenses de personnel représentent 88 % du budget, les marges de manœuvre budgétaires sont donc très faibles.



► Dépenses d'investissement

En dépenses, on peut noter :

- des dépenses d'équipement pour 2 017.92 € ;

► Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- le solde d'exécution reporté d'un montant de 7 913.52 € ;
- les amortissements de biens pour 3 401.02 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de l'exercice 2024.

Retour de Mme Nicole COUSTET.

2.4-Adoption du compte de gestion - budget de la Résidence autonomie 2024

Délibération n° DE_03032025_04

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 13 février 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2024 ;
- ⇒ **DE LE DECLARER** en conformité avec le compte administratif du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2024.

2.5-Adoption du compte de gestion - budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2024

Délibération n° DE_03032025_06

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 13 février 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'exercice 2024 ;
- ⇒ **DE LE DECLARER** en conformité avec le compte administratif du budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'exercice 2024.

2.6-Affectation des résultats 2024-budget du CIAS

Délibération n° DE_03032025_06

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir adopté le compte financier unique du budget du Centre Intercommunal d'action sociale ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AFFECTER** les résultats 2024 comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	4 186.45 €
B- Résultats antérieurs reportés	6 006.86 €
C- Résultat à affecter	10 193.31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	
Excédent de financement	

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R008 en investissement

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002 10 193.31 €

2.7-Affectation des résultats 2024-budget de la Résidence autonomie

Délibération n° DE_03032025_07

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget de la résidence autonomie,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AFFECTER** les résultats 2024 comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	- 64 153.66 €
--------------------------	---------------

B- Résultats antérieurs reportés	101 919.69 €
C- Résultat à affecter	37 766.03 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	13 878, 18 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	11 944.96 €
Excédent de financement	

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E	1 933, 22 €
---	-------------

AFFECTATION = C = G.+H.

-
- 1) Affectation en réserves R1068 en investissement
G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002	37 766.03 €
---------------------------------------	-------------

2.8-Affectation des résultats 2024-budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Délibération n° DE_03032025_08

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile, le Conseil d'administration décide :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats 2024 comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	33 023,87 €
B- Résultats antérieurs reportés	53 543.58 €
C- Résultat à affecter	86 567,45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	9 296,62 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	3 000.00 €
Excédent de financement	

F- Besoin/Excédent de financement F = D+E	6 296,62 €
---	------------

AFFECTATION = C = G.+H.

-
- 1) Affectation en réserves R1068 en investissement
G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002	86 567,45 €
---------------------------------------	-------------

III-RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Délibération n° DE_03032025_09

Rapporteur : Nicol COUSTET

Nicol COUSTET présente le rapport d'orientation budgétaire.

Concernant les actions de prévention de la perte d'autonomie, **Christin LUQUEDEY** suggère une certaine prudence par rapport aux actions proposées par « Osons les derniers jours heureux », projet collaboratif à l'initiative d'une coopérative funéraire. Les actions proposées relèvent de l'accompagnement au deuil et non d'un accompagnement à la fin de vie, ce qui est différent.

Mich LABROUCHE confirme ce point.

Les actions 2025 porteront donc sur un partenariat à engager avec MONALISA.

Mich LABROUCHE souligne que le recrutement de bénévoles est nécessaire pour faire vivre ce programme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CIAS, de la Résidence autonomie et du SAAD et s'appuyer sur un rapport ;

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CIAS pour 2025 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote ;

Un débat s'instaure au sein du Conseil d'administration sur les orientations à suivre pour la préparation du budget 2025.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- ⇒ **ADOpte** le rapport joint à la présente note.

IV-RAPPORT N°3 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA CDC DU BAZADAIS ET LE CIAS DU BAZADAIS

Délibération n° DE_03032025_10

Rapporteur : Nicol COUSTET

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la présidente informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans pour y exercer à raison de 5h00 heures par semaine les fonctions de directrice des finances.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

V-RAPPORT N°4 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Délibération n° DE_03032025_11

Rapporteur : Nicolas COUSTET

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet Responsable d'encadrement des services d'aide et d'accompagnement à domicile et de la prévention seniors ;
Sur le rapport de Madame la présidente ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- La création à compter du 1^{er} avril 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable SAAD et prévention seniors correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet exercer les missions suivantes :
 - coordonne et supervise le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile et de la prévention (sera en charge des trois secteurs SAAD ainsi que de la prévention seniors) ;
 - veille au développement du service, à la poursuite de la démarche qualité et à la politique de prévention ;
 - définit et met en œuvre la politique sociale et gériatrique à l'échelle du territoire en lien avec les partenaires institutionnels et médico-sociaux.

PRÉCISE :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° DE_31012017_02 du 31/01/2017 ;
- Que Madame la présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

La présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être

saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VI-RAPPORT N°5 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME DE LA ROSA

Délibération n° DE_03032025_12

Rapporteur : Nicolas COUSTET

Madame DE LA ROSA est un agent du CIAS DU BAZADAIS depuis 2017, elle occupe le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Elle assurait les fonctions d'animatrice prévention et exerçait les missions suivantes :

- organisation des ateliers Prévention en lien avec la conférence des financeurs ;
- relation avec les prestataires, les bénéficiaires et les financeurs ;
- gestion du Point CAF.

Le 22 juillet 2022, Madame DE LA ROSA a été victime d'un accident de service à la suite d'une agression par sa chef de service. A ce titre et suivant un arrêté en date du 28 juillet 2022, elle a bénéficié de la reconnaissance de l'imputabilité au service de son accident et a été admise en congé pour invalidité temporaire imputable au service (encore en cours).

Alerté de l'existence possible de risques psycho-sociaux au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile, le CIAS a mandaté un prestataire extérieur aux fins de réaliser une enquête administrative. L'enquête s'est déroulée au cours de l'été 2023. Le Rapport d'enquête administrative a conclu le 24 novembre 2023 que l'ensemble des agissements imputables au supérieur hiérarchique « *relèvent surtout d'une insuffisance professionnelle à exercer normalement les fonctions pour lesquelles elle a été engagée (difficultés relationnelles persistantes, problèmes de positionnement persistant, manque de diligences, défaut de respect de la consigne donnée) et ne sont pas susceptibles, en l'état de l'enquête, de faire présumer l'existence d'agissements constitutifs d'un harcèlement moral* ».

Madame DE LA ROSA a adressé à son employeur une demande préalable indemnitaire en date du 10 janvier 2024, enregistrée au siège le 16 janvier suivant, au titre des préjudices qu'elle dit avoir subis à la suite de son accident de service, faisant alors valoir un manquement de son employeur à ses obligations de sécurité.

A cette occasion, l'agent a sollicité, en outre, le bénéfice de la protection fonctionnelle. Madame DE LA ROSA estime, dans ses courriers, que son employeur n'aurait pas su lui éviter les risques psychosociaux auxquels elle a été exposée.

Aucune réponse n'a été apportée à ces deux demandes, de sorte que le CIAS du BAZADAIS est réputé les avoir implicitement rejetés le 17 mars 2024.

Par deux requêtes enregistrées le 17 mai 2024 sous le numéro 2403235, puis du même jour sous le numéro 2403221, Madame DE LA ROSA a demandé au tribunal administratif de Bordeaux de bien vouloir annuler les dites décisions.

En cours d'instance, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au litige.

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les différends de toute nature les opposant.

Il est proposé au Conseil d'administration de signer avec Mme DE LA ROSA un protocole transactionnel, dont un projet est joint à la note..

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- ⇒ **VALIDER** le protocole transactionnel avec Mme Yassima DE LA ROSA ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit protocole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

La Présidente
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance
Michelle LABROUCHE

